

## ► Profession

L'assistant familial est un travailleur social qui exerce une profession, définie et réglementée, d'accueil permanent à son domicile et dans sa famille, de mineurs ou de jeunes majeurs de 18 à 21 ans. Son activité s'inscrit dans un dispositif de protection de l'enfance, un dispositif médico-social ou un service d'accueil familial thérapeutique. Il constitue avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile une famille d'accueil.

Le fondement de la profession est de procurer à l'enfant confié par le service, des conditions de vie lui permettant de poursuivre son développement physique, psychique, affectif et sa socialisation. Son travail s'inscrit donc dans un projet éducatif global.

Le rôle de l'assistant familial est fondamentalement inscrit dans un travail en équipe avec d'une part les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire du service d'accueil familial permanent et d'autre part la famille d'accueil. Il doit permettre :

- d'assurer permanence relationnelle, attention, soins et responsabilité éducative au quotidien en tenant compte des besoins spécifiques de l'enfant accueilli,
- de favoriser l'intégration de l'enfant dans la famille d'accueil, de veiller à ce qu'il y trouve sa place,
- d'aider l'enfant à trouver ou retrouver un équilibre et aller vers l'autonomie,
- d'accompagner l'enfant dans ses relations avec sa propre famille.

## ► Conditions d'admission

Le candidat **doit être employé comme assistant familial** et déposer un dossier comportant :

- Les pièces attestant de l'agrément délivré par le président du Conseil général en cours de validité.
- L'attestation de suivi du stage préparatoire à l'accueil de l'enfant d'une durée de 60 heures, organisée comme défini à l'article D421-27 du code de l'action sociale et des familles. Les personnes ayant bénéficié d'un contrat de travail en qualité d'assistant maternel à titre permanent avant la publication de la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 ne sont pas tenues d'effectuer le stage préparatoire à l'accueil prévu au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 421-15 du code de l'action sociale et des familles.
- Les photocopies des contrats de travail au titre d'assistant familial ou assistant maternel à titre permanent. La formation devant être réalisée dans un délai de 3 ans après le 1<sup>er</sup> contrat de travail.

- Pour les candidats qui, après une validation partielle prononcée par un jury de validation des acquis de l'expérience, optent pour un complément de formation préparant au diplôme d'État, les documents attestant des domaines de compétences acquis avec les dates d'obtention. L'ensemble du diplôme doit être validé dans une période de 5 ans à compter de la date de notification de la validation du 1<sup>er</sup> domaine de certification.
- Une lettre de motivation.

## ► Conditions d'allègements

**Dispense totale :** Sont dispensées de la formation les personnes titulaires du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, diplôme d'État de puéricultrice, diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants, diplôme d'État d'éducateur spécialisé.

**Dispense partielle :** En cas d'attribution partielle du diplôme d'État, le candidat est dispensé des épreuves du diplôme attachées aux compétences déjà validées et bénéficie des allègements de formation correspondants.

## ► Formation

Organisée en alternance dans une interaction constante entre la formation et l'activité professionnelle, elle nécessite obligatoirement une **situation d'emploi**. Son amplitude est de 18 à 24 mois.

La formation théorique d'une durée de 240 h est construite à partir de 3 domaines de compétences (DC) :

- |   |       |
|---|-------|
| • <b>DC1 :</b> accueil et intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil | 140 h |
| • <b>DC2 :</b> accompagnement éducatif de l'enfant                          | 60 h  |
| • <b>DC3 :</b> communication professionnelle                                | 40 h  |

## ► Diplôme

Le référentiel de certification précise les 3 épreuves à valider pour obtenir le diplôme d'État d'assistant familial. Celles-ci sont organisées au niveau régional.

### Épreuves orales :

- **DC1 :** un entretien de 45 min à partir d'un dossier élaboré au cours de la formation.
- **DC3 :** une épreuve orale de 30 min ayant pour support le livret de formation avec les rapports d'évaluation, le projet de formation et son bilan.

### Épreuve écrite :

- **DC2 :** durée 2h - étude de cas permettant d'évaluer le positionnement professionnel du candidat sur l'accompagnement éducatif.

**Compléments d'information et modalités d'inscription :** [www.itsra.net](http://www.itsra.net), rubrique « Formations »

**Formatrice responsable de la formation :** Josiane LEFEBVRE - [josiane.lefebvre@itsra.net](mailto:josiane.lefebvre@itsra.net)

**Contact administratif :**

Sandrine ALIOUI - 04 63 05 03 79 / [sandrine.alioui@itsra.net](mailto:sandrine.alioui@itsra.net)

Édition janvier 2014